

LA PROMOTION DE LA GESTION DURABLE DES FORÊTS

Une certification pour le domaine forestier territorial

L'ensemble du domaine forestier appartenant à la Collectivité Territoriale de Corse est désormais certifié PEFC sous le numéro 10-21-12/10. Cette action de certification forestière témoigne d'un engagement fort en faveur de la valorisation de la forêt insulaire.

VERDE. C'est le 18 mars 2013 à 16 heures que **Daniel Luccioni**, Président du Centre Régional de la Propriété Forestière, a remis la certification PEFC (Promouvoir la gestion durable de la forêt) des forêts de Corse à **Paul Giacobbi**, Président du Conseil exécutif.

Les forêts territoriales couvrent 51 000 ha et font de la CTC le plus gros propriétaire de l'île (12,8% de la surface forestière corse). En outre, ces forêts fournissent une grande part du bois d'œuvre exploité en Corse. Passées du domaine de l'Etat à celui de la CTC en application de la loi du 22 janvier 2002, ces forêts bénéficient du régime forestier mis en œuvre par l'Office national des forêts.

Un signe fort vers la filière forêt-bois

La CTC s'est toujours impliquée dans le développement de la forêt



en Corse. Elle œuvre d'une part à la valorisation de son propre patrimoine forestier et d'autre part, elle apporte un soutien technique et financier à l'ensemble de la filière. Toutefois, l'engagement le plus probant en faveur de la gestion durable de la forêt réside dans sa récente adhésion au système de certification PEFC. C'est ainsi l'intégralité des forêts territoriales, soit 51 000 hectares de forêts, qui viennent en effet d'être certifiés PEFC.

Grâce à cette adhésion, PEFC Corsica a vu croître significativement la surface de forêts certifiées en Corse. D'après Daniel Luccioni, Président de PEFC Corsica : « La CTC est un moteur et un acteur principal du dévelop-

pement de la forêt en Corse. Son adhésion à PEFC a une valeur d'exemple et doit servir de modèle pour l'ensemble des propriétaires forestiers, privés comme publics à s'inscrire, à leur tour, dans une démarche de gestion durable et de certification forestière. » Lors de son adhésion, le propriétaire forestier s'engage à appliquer le cahier des charges PEFC, établi en concertation avec l'ensemble des membres de la filière forêt-bois. Celui-ci s'inscrit dans une démarche de gestion durable de la forêt, c'est-à-dire qu'elle permet de préserver et de transmettre le patrimoine familial aux générations futures tout en assurant l'équilibre entre les fonctions sociale, environnementale et économique.

En garantissant les pratiques de gestion forestière durable, la certification PEFC permet d'assurer aux consommateurs, sensibilisés aux enjeux environnementaux, que le bois qu'ils achètent ne met pas en danger la ressource. Les critères du cahier des charges propriétaires permettent de plus une reconnaissance environnementale et sociale.

Des «eco-proprétaires» engagés

Pionnier de la certification forestière en France où il a été créé en 1999, PEFC France représente aujourd'hui plus de 7,4 millions d'hectares certifiés. PEFC France compte parmi ses adhérents 52 000 propriétaires forestiers et plus de 2 800 entreprises de la filière forêt-bois (exploitants, scieries, transformateurs, constructeurs, négociants, artisans, distributeurs, papetiers, imprimeurs, éditeurs...). Ensemble, ils apportent au consommateur la garantie qu'un produit portant la marque PEFC s'inscrit dans une démarche responsable de gestion durable de la forêt. En Corse, ce sont 12 propriétaires forestiers (pour une surface de 56 000 hectares) et 5 entreprises qui se sont impliqués dans la démarche et permettent d'offrir des produits certifiés.